

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 15/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELENGY (TONKIN)

11 av. Michel Ricard
TSA90100
92270 Bois-Colombes

Références :FB/JPP-D-0887-MRT-2024
SPR/1015/2024
Code AIOT : 0006401079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2024 dans l'établissement ELENGY (TONKIN) implanté ZI Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de cette visite est de vérifier, d'une part, que la direction fait réaliser des audits du terminal sur le volet de la sécurité industrielle et, d'autre part, d'analyser qualitativement le contenu de ces audits afin de déterminer si l'exploitant a mis en place les actions résultant d'éventuelles demandes d'actions correctives ou d'axes d'amélioration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELENGY (TONKIN)
- ZI Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401079
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site du terminal méthanier de Tonkin a été mis en service en 1972, il assure entre autres, le déchargement des méthaniers, le stockage du Gaz Naturel Liquéfier (GNL), la regazéification et l'émission du gaz naturel vers le réseau national.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS Audit	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte son obligation réglementaire de faire réaliser des audits de son site sur le Système de Gestion de la Sécurité.

Toutefois, l'Inspection déplore que les rapports d'audits internes et externes soient difficilement exploitables et ne permettent pas de faire sortir d'actions concrètes d'amélioration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS Audit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7
Thème(s) : Risques accidentels, Audits
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : L'exploitant fait réaliser, tous les cinq ans, des audits internes et externes sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) sur ses deux terminaux. Les derniers audits ont été réalisés : • en 2023 pour l'audit externe par DNV, • en 2021 pour l'audit interne par Storengy. Le rapport d'audit interne, produit par Storengy sur les trois terminaux méthaniers Elengy, fait état d'une notation maximale sur les 12 points de contrôles en lien avec des sous-processus de sécurité industrielle et ne fait mention que de très rares axes d'amélioration. Le document est difficilement exploitable en l'état (tableau dans un diaporama). Par conséquent, l'Inspection a fait le choix de ne pas s'appuyer sur ce document pour le déroulement de l'inspection. Il serait intéressant que le rapport d'audit fasse figurer, dans sa prochaine version, une synthèse de recommandations et suggestions en distinguant, le cas échéant, le terminal concerné.

Le rapport d'évaluation « ISR69.1 HS et PSM » produit par la société DNV (audit externe) a été utilisé comme base de travail pour la présente visite d'inspection.

L'audit a été réalisé selon le référentiel ISRS 9.1 © qui comprend entre autres les exigences des référentiels suivants :

- ISO 9001 :2015 Quality Management
 - ISO 14001 :2015 Environmental Management
 - ISO 27001 :2013 Information Security Management
 - ISO 45001 :2018 Occupational Health & Safety Management
 - ISO 50001 :2018 Energy Management
 - ISO 55001 :2014 Asset Management
 - OSHA 1910.119 - Process Safety Management
 - Seveso III Directive - 2012/18/UE - Process Management
- L'Inspection a porté plus précisément sur ce dernier point qui est en lien avec le SGS.

En première approche, ce document est apparu exhaustif et proposant plusieurs axes d'amélioration. Néanmoins, l'analyse du rapport en séance avec l'exploitant n'a finalement pas permis d'identifier d'action corrective concrète. En effet, les recommandations proposées par l'auditeur sont :

- soit très généralistes,
- soit inadaptées au site,
- soit déjà mises en place sur site au moment de l'audit.

Bien que l'exploitant respecte son obligation réglementaire de faire réaliser des audits, il est regrettable que le résultat de ces audits n'aboutisse pas à la mise en place d'actions clé permettant à l'exploitant d'optimiser ses procédures internes en matière d'évaluation, maîtrise et surveillance des risques et gestion des équipements industriels.

Type de suites proposées : Sans suite